

La prise en charge des frais de fonctionnement courants à hauteur de 50% sera assurée par la Ville de Metz jusqu'au **18 octobre 2016**. Passée cette date, l'Etat assumera 100% de la charge financière de fonctionnement du dispositif.

D'où la motion suivante,

MOTION

Séance du 14 décembre 2016

Point n° 14 de l'ordre du jour : Convention de partenariat pour un dispositif transitoire concernant les demandeurs d'asile en attente d'hébergement

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Metz

VU l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,


CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS a compétence exclusive pour créer les différents dispositifs d'aide et leurs modalités d'attribution,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Metz d'intervenir de manière partenariale et coordonnée sur une réponse transitoire dans le cadre de l'arrivée de population en demande d'asile sur le territoire municipal,

DECIDE :

1. De s'associer au dispositif transitoire concernant les demandeurs d'asile en attente d'hébergement mis en place par l'Etat, Metz Métropole et la Ville de Metz,
2. D'engager les dépenses du CCAS en l'attente du remboursement des différentes parties tel que conclu dans la convention.
3. D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Président


Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle